

Ces fichiers permettront de gérer le dossier fiscal unique, de simplifier la déclaration et d'intensifier les opérations de contrôle.

L'achèvement de l'opération est prévue pour l'année 1999. Cependant et d'après les éléments recueillis, le processus d'informatisation a été quelque peu modifié en raison des contraintes de réalisation rencontrées.

2.1-A l'échelon central

Il est assigné à l'informatisation un triple objectif:

- construire le fichier national des contribuables;
- diffuser dans les délais requis la documentation fiscale;
- renforcer l'appareil administratif en vue de permettre aux structures concernées l'exercice du contrôle interne et de gestion.

Cette informatisation consistait en un traitement de l'information fournie par les services extérieurs au niveau du site central avec utilisation de supports techniques de type mécanographique. Avec la création du centre régional d'Alger, cette mission est désormais assurée par ce dernier.

Quoi qu'il en soit, la communication de l'information par les services extérieurs est assurée par voie postale ou par porteur, la liaison informatique n'est pas encore réalisée. Bien plus, le support de l'information reste toujours le papier, la disquette n'étant pas encore utilisée en raison du retard dans le domaine de la codification.

2.2-A l'échelon régional

Cette opération a porté sur la création de trois centres régionaux (Alger, Oran et Constantine) devant prendre en charge les prestations exécutées jusqu'alors par le seul centre d'Alger.

Ils sont destinés à assurer l'émission des rôles et autres titres d'impositions de plusieurs wilayate dans des délais plus courts. Ainsi celui d'Oran, devenu opérationnel, en avril 1995, couvre trois régions et dix-huit wilayate.

Si, au plan fonctionnel, il est encore trop tôt pour émettre une appréciation, il est par contre patent que les moyens humains mis à sa disposition sont qualitativement insuffisants.

En effet, sur une centaine d'agents, on ne dénombre qu'un seul technicien supérieur et un seul ingénieur.

Cette situation serait due au statut peu attrayant de cette catégorie technique classée dans la partie des corps communs, donc exclue du bénéfice des primes et indemnités spécifiques aux agents des impôts.

Le déroulement de carrière de ces agents est également jugé désavantageux comparativement à leurs collègues, indépendamment de l'absence de statut pour certains cadres (chef de centre). Cette situation est de nature à entraver la concrétisation de l'opération, car l'adhésion de ce personnel est déterminante pour la réussite de ladite opération.